



Décision 2026 – 57

ENTRETIEN REGULIER DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE

SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 7 avril 2026,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant les décisions n° 2026-14 et 2026-23 prises en date du 14 avril et 20 mai 2026 pour l'attribution du lot n° 1 « Terrain synthétique » puis du lot n°2 « Eclairage sportif » du marché ayant pour objet la création d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Jean Vincent à Auchel,

Considérant que les travaux ont été achevés le 28 aout 2026 et que l'ouvrage a été réceptionné le 4 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'entretenir régulièrement la surface de cette infrastructure sportive en fonction de son taux d'utilisation et l'importance de confier cette prestation de service à une entreprise spécialisée,

Considérant que la proposition d'IDVERDE, située ZAL de l'Epinette – Route de Béthune à AIX NOULETTE (62160) d'un montant annuel de 6 498.45 € HT, réglée au prix de 541.54 € HT par mois, a été jugée économiquement avantageuse pour une prestation exécutée selon deux phases :

- Une phase régulière de décompactage et de brossage de l'aire de jeu à raison de deux fois par mois pour un montant mensuel de 453.38.00 € HT ou 5 440.56 € HT par an,
- Une intervention ponctuelle d'aération, décompactage, nettoyage au prix de 1 057.89 € HT,

Accepte l'offre pour la mise en place d'un contrat annuel d'entretien du terrain de football en gazon synthétique, **décide** d'attribuer et de signer ce contrat avec la société d'IDVERDE, située ZAL de l'Epinette – Route de Béthune à AIX NOULETTE (62160) d'un montant annuel de 6 498.45 € HT,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de
la transmission en sous-préfecture
le : 24/09/2026*

Fait à Auchel, le 24/09/2026

Nicolas
CARRE Signature
numérique de
Nicolas CARRE
Date : 2026.09.24
12:04:58 +02'00'